

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du vingt et un janvier 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LE LUHERNE Nathalie, adjointe au Maire.

Présents (16): MMES KERMORVANT Pascale, TRIONNAIRE Françoise, LE GO Martine, OFFRET Claudie, LE LUHERNE Nathalie, DREANO Françoise, SIX Monique et Messieurs RIO Gérard, ETIENNE Didier, GAVAUD Patrick, KERHERVE Christophe, VICTOIRE Tonny, LORIC Stéphane, LE MEE Thierry, JAHIER Jean-Yves, MME LORIC Martine.

Absents (3) : Mme EVENO Joëlle, M. PARISOT Patrick, M. GUILLEVIC Erwan.

Pouvoirs : Mme EVENO Joëlle donne pouvoir à M. RIO Gérard.

M. PARISOT Patrick donne pouvoir à M. ETIENNE Didier.

Secrétaire de séance : Mme LORIC Martine.

Présents : 16

Votants : 18

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le 5/02/2019

ID : 056-215601576-20190129-20190129_002-DE

2- Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales :

Rapporteur : M. Didier ETIENNE

VU la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, révisée par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la délibération du conseil municipal du arrétant le projet le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Vu l'arrêté municipal du soumettant le zonage d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique,

VU le rapport du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif (rapport, conclusions et avis motivé)

Monsieur D. ETIENNE, adjoint à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré et présente le dossier.

Il présente notamment la proposition de zonage des eaux pluviales, élaborée par le bureau d'études SCE ainsi que la notice de zonage (*pièces transmises par mail aux membres du conseil municipal en amont de la séance*).

Il donne également lecture des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur qui a effectué l'enquête publique en rapport avec ce dossier.

Extrait du rapport du commissaire-enquêteur :

« Conclusions :

Concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales, les points suivants sont relevés :

- Limiter l'imperméabilisation des sols*
- Favoriser l'infiltration à la parcelle*
- Piégeage des EP (eaux pluviales) à la parcelle*
- Prise en compte des techniques alternatives pour le transport des EP (eaux pluviales)*
- Ouvrage de dépollution*
- Réutilisation des eaux de ruissellement*

Constituent les bonnes pratiques quant à une politique efficace de gestion des EP(eaux pluviales), on retrouve bien ces éléments dans le projet modificatif.

En corollaire des points énoncés ci-dessus, un programme d'aménagement sur l'existant accompagné d'un programme chiffré démontre bien la prise en compte des aménagements EP. Tout ceci constitue un ensemble

technique et économique propre à une mise en œuvre, qui prend en compte l'aspect environnemental et réglementaire.

Avis motivé :

Vu :

- Les dossiers mis à l'enquête pour le zonage d'Assainissement des eaux pluviales
- Le rapport d'enquête
- Les conclusions (ci-dessus).
- La volonté de prendre en considération l'aspect environnemental pour une gestion des EP (eaux pluviales) intégré à la modification du PLU.

Pour ces motifs, dans le cadre de la révision du PLU de la ville de Plaudren, j'émet un avis favorable à la révision zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune. »

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le 31/01/2019

ID : 056-215601576-20190129-20190129_002-DE

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme propose donc au conseil municipal :

- D'adopter la proposition de la carte du zonage des eaux pluviales telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de l'adjoint à l'urbanisme,
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales (schéma directeur et plans de zonage)
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les documents afférents.

**Le 31/01/2019
LE MAIRE
PATRICK PARISOT**

